

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DJS 53 DDCT Subventions (184.000 euros), 4 conventions pluriannuelles d'objectifs, 1 avenant à convention pluriannuelle d'objectifs et 1 convention annuelle d'objectifs avec cinq associations au titre de la jeunesse afin de soutenir l'accès aux droits.

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à 5 associations œuvrant pour la Jeunesse ;

Vu l'avis du conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du 17 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : sont adoptés le principe de la convention annuelle et pluriannuelle d'objectifs, annexée à ce projet de délibération, et ses modalités d'application.

Article 2 : une subvention d'un montant global de 19.000 euros est attribuée à l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (5101) domiciliée 45, rue Berzelius (17^{ème}) pour ses projets « Etre Jeune à Paris en 2021 » (2021_02226 / 15.000 euros), « Etre citoyen aujourd'hui » (2021_06812 / 2.000 euros) et « Prévention Ecrans » (2021_06810 / 2.000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 et la convention annuelle d'objectifs 2021 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : une contribution d'un montant de 25.000 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public dénommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris (183044 / 2021_05691), domicilié au Parvis du Tribunal Grande Instance de Paris (17^{ème}), au titre de la contribution de la Ville de Paris, en sa qualité de membre de ce groupement, au programme annuel d'actions du CDAD pour 2021, en vue du financement de permanences d'information ou de consultations juridiques au sein du Point d'Accès au Droit implanté au Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, 101, quai Branly (15^{ème}).

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : une subvention d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Paris (CLLAJ de Paris) (17981 / 2021_00892), domiciliée, 6 bis rue Robert et Sonia Delaunay (11^e) pour son fonctionnement.

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Le PariSolidaire (18875 / 2021_02629), domiciliée 102, C rue Amelot (11^{ème}) pour son action « Développer l'accès au logement des jeunes dans le cadre de l'habitat intergénérationnel ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Ensemble2générations (E2G) (19662 / 2021_05343), domiciliée 16, rue Raymond Poincaré (78) pour son action « Poursuite de l'assistance au logement intergénérationnel sur Paris – volet Jeunes ».

La Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement des budgets 2021 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO